

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2024 – 979

« LIVERPOOL TRIBUTE BAND »

(BETHUNE RETRO)

**Réglementation de la circulation
et du stationnement – parking du
théâtre LE POCHE, cour de La
Charité**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Béthune d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules devant le théâtre LE POCHE, dans la cour de La Charité à l'occasion du spectacle de « LIVERPOOL TRIBUTE BAND » le vendredi 23 août 2024 et le samedi 24 août 2024 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des concerts,

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du théâtre LE POCHE, dans la cour de La Charité :

- Du vendredi 23 août 2024 de 08h30 jusqu'au dimanche 25 août 2024 à 12h00

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Public.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 06 août 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

REÇU LE 19 AOÛT 2024



Transmis le **19 AOÛT 2024**
à la sous-préfecture de Béthune
Certifié conforme et exécutoire
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)
Béthune, le **19 AOÛT 2024**
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire
Francis CORDONNIER

